

reconnu l'existence de l'Ontario et du Québec. Ainsi, ces provinces n'auraient pu faire partie d'un pacte juridique les constituant.

La Confédération était néanmoins une réponse typiquement canadienne à un problème typiquement canadien. Si la Confédération n'était pas un pacte au sens strict du terme, il n'en demeure pas moins que les parties intéressées ont pris des engagements mutuels. Le libellé de l'union inscrit dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, bien qu'il ait été finalement rédigé par le gouvernement britannique, reprenait presque exactement la résolution de Québec à laquelle avaient souscrit les dirigeants politiques des colonies britanniques nord-américaines.

Certaines des colonies représentées aux conférences de Charlottetown et de Québec—dont ma propre province—n'ont décidé d'entrer dans la Confédération qu'après 1867, en dépit des pressions exercées par le gouvernement impérial. Cela prouve que les colonies avaient, dans une bonne mesure, le droit à l'autodétermination et qu'elles l'ont exercé.

Au sens moral donc, sinon au sens juridique, la Confédération était un pacte. Les diverses entités touchées avaient en commun le fait qu'elles tenaient pour acquise de façon générale la nature de l'entente confédérative, ce qui les a rassurées et convaincues d'y souscrire.

Il régnait, en quelque sorte, un esprit confédératif. Cet esprit impliquait, entre autres, que le Parlement fédéral n'ait pas le pouvoir d'amender de façon unilatérale la constitution canadienne selon son désir. Toute action unilatérale du gouvernement fédéral visant à amender des principes constitutionnels fondamentaux, surtout ceux qui touchaient les provinces, était au départ jugée incompatible avec la notion de fédéralisme. On estimait même qu'une telle action constituerait une violation grave des engagements mutuels contractés lors de la création du dominion du Canada et lors de l'arrivée dans la Confédération de nouvelles provinces. C'est pourtant ce que le gouvernement actuel propose de faire par la résolution qu'il nous a présentée.

L'esprit de la Confédération ne tient pas uniquement au fait que des entités sociales et politiques distinctes se sont réunies pour former un nouveau pays. Il tient aussi au fait que ces entités existent encore aujourd'hui sous une forme ou une autre. L'esprit de la confédération de 1867 tenait au souci des Pères de respecter le caractère et les intérêts des collectivités qui constituaient alors le Canada. L'esprit de la confédération d'aujourd'hui est le même. Tout comme c'était le cas en 1867, le Canada ne saurait exister aujourd'hui sans un respect raisonnable des collectivités qui le constituent et sans les institutions par lesquelles elles s'expriment.

● (1630)

En traitant aussi cavalièrement les provinces dans un domaine aussi fondamental de la constitution, le gouvernement fédéral actuel abolit l'esprit qui a présidé à la naissance de notre pays et qui a assuré son unité pendant plus d'un siècle.

Le gouvernement fédéral actuel s'applique à modifier à lui seul en profondeur le caractère du Canada, à l'encontre des désirs du Parlement et des provinces. La chartre des droits qu'il propose, si louable qu'elle soit à certains égards, impose aux provinces des obligations énormes dans les domaines qui sont exclusivement de leur ressort, soit le droit à l'instruction, le

### *La constitution*

droit de propriété, et le droit civil. En outre, pour tous ces changements, le gouvernement applique une formule de deux poids deux mesures. Le premier ministre (M. Trudeau) demande aux parlementaires britanniques de procéder à tous les changements qu'il désire. Mais, à l'avenir, les changements voulus par d'autres exigeront une nouvelle formule d'amendement qui favorise déjà de beaucoup le gouvernement fédéral au détriment des provinces, et surtout l'Île-du-Prince-Édouard qui serait complètement exclue du processus. La résolution du gouvernement trahit l'esprit de la confédération et, de ce fait, le Canada lui-même.

Votre Honneur, je m'en voudrais de laisser l'impression que je m'oppose personnellement à la résolution dans tous ses détails. Je me réjouis tout particulièrement de l'enchâssement du principe de la péréquation à l'article 31. Mais il ne faut pas s'y laisser prendre: l'article 31 ne promet rien de plus que ce qu'il dit. Il promet, c'est vrai, de «fournir à tous les Canadiens à un niveau acceptable les services publics essentiels», mais passe sous silence les moyens par lesquels cet objectif sera atteint. La mention des versements de péréquation brille par son absence.

Quoi qu'il en soit, les versements de péréquation, si louables soient-ils, ne sont pas une panacée pour les maux économiques dont souffrent bien des régions du pays, dont la mienne. Le fait est que le revenu moyen, par habitant, dans les provinces atlantiques traîne encore loin derrière celui du Canadien moyen, et cela, en dépit des versements de péréquation et des autres efforts des deux niveaux de gouvernement pour réduire les disparités économiques régionales.

De fait, une dépendance excessive sur le recours aux transferts comme moyen d'atténuer les disparités régionales ne fait qu'aggraver le problème. Au lieu d'aider les provinces démunies à devenir autonomes, les transferts—soit aux particuliers soit aux trésors provinciaux—ont mis ces provinces encore plus à la charge du reste du pays. Comme ces versements ne constituent que rarement des investissements dans l'économie du bénéficiaire, l'argent finit généralement par revenir au Québec ou à l'Ontario par l'achat des biens et des services qui proviennent du noyau industriel du pays.

A l'Île-du-Prince-Édouard, par exemple, monsieur l'Orateur, les transferts du gouvernement aux particuliers constituaient 23 p. 100 du revenu personnel total, alors qu'ils ne représentaient que 13 p. 100 pour l'ensemble du Canada. Des 505 millions de dollars dépensés dans cette province par les gouvernements fédéral et provincial, les municipalités ainsi que les hôpitaux en 1978, soit la dernière année pour laquelle on possède des statistiques, 426 millions provenaient du gouvernement fédéral. L'Île-du-Prince-Édouard, comme les autres provinces de l'Atlantique d'ailleurs, est devenue, dans une certaine mesure, la pupille du gouvernement fédéral.

Monsieur l'Orateur, je ne suis pas du tout convaincu que la servitude économique de certaines régions soit exclusivement le fait de la négligence ou du hasard. On ne peut écarter le fait qu'il était à l'avantage du centre du pays d'avoir la région de l'Atlantique comme débouché pour ses produits finis plutôt que de l'avoir comme concurrente dans le secteur de la fabrication. Les politiques nationales, depuis les tarifs protecteurs jusqu'aux taux de frêt, ont toujours favorisé l'Ontario et le Québec, ces mêmes provinces dont les voix ont permis au Parti